

LE LOISIR LITTÉRAIRE AUJOURD'HUI – 2018

Par Serge-André Guay, président éditeur
Fondation littéraire Fleur de Lys
serge-andre-quay@manuscritdepot.com

"L'avenir de la FQLL menacé à court terme"

Vol. 1 – N° 4, 5 août 2018 [Cliquez ici pour télécharger les bulletins précédents](#)

Point de vue

La Fédération québécoise du loisir littéraire dans le trouble jusqu'au cou

Par Serge-André Guay, membre, Fédération québécoise du loisir littéraire

La Fédération québécoise du loisir littéraire perd son accréditation du ministère de la Culture et des Communications du Québec

La Fédération québécoise du loisir littéraire (FQLL) a perdu son accréditation d'organisme national de loisir culturel auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) parce qu'elle ne répond plus aux normes gouvernementales. Du même coup, elle a perdu aussi son financement annuel dans le cadre du programme Aide au fonctionnement de ce ministère.

Seulement une dizaine de membres participe à l'Assemblée générale annuelle de la FQLL

La nouvelle a été annoncée dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle (AGA) tenue le 14 juin dernier à Montréal.

J'ai assisté à cette AGA à titre de membre individuel de la FQLL. Nous étions tout au plus une dizaine de membres à s'être déplacés pour cet événement d'une importance capitale dans la vie démocratique de tout organisme à but non lucratif (OBNL).

Je déplore la tenue de cette AGA un jeudi soir. La FQLL se dit représentative de toutes les régions du Québec. Or, tenir son AGA un jeudi soir n'avait rien pour encourager les membres des régions à se déplacer alors que plusieurs doivent reprendre le travail le lendemain, vendredi.

Le Conseil d'administration (CA) n'a pas agi dans l'intérêt de la vie démocratique de l'organisme en fixant la tenue de l'AGA un soir de semaine. À mon humble avis, le CA de la FQLL a manqué de respect envers les membres de l'organisme.

Seulement trois membres élus au Conseil d'administration qui doit en compter sept selon les règlements généraux

À l'ordre du jour de cette Assemblée générale annuelle figurait l'élection d'administrateurs. Une feuille d'information présentant la «Composition du conseil d'administration au 22 mai 2018» fut remise aux membres présents. À la date indiquée, le Conseil d'administration se composait de six administrateurs, le septième ayant démissionné en cours de mandat.

Seuls trois administrateurs furent élus, y compris moi-même, pour composer le nouveau CA de la FQLL. Or, les règlements généraux de l'organisme fixent le quorum des assemblées du Conseil d'administration à quatre administrateurs (point 15.4 des règlements généraux).

Ma démission du Conseil d'administration

J'ai démissionné un peu plus d'un mois plus tard, le 16 juillet, à quelques jours de la première réunion du nouveau Conseil d'administration planifiée pour le dimanche 22 juillet.

Dans un article témoignage publié dans le magazine en ligne de la Fondation littéraire Fleur de Lys, j'ai écrit : «*En désaccord avec les autres administrateurs élus lors de cette AGA, je ne crois plus à la renaissance de la FQLL devant assurer son avenir en sortant l'organisme du bouvier dans lequel il s'en empêtré par défaut de gestion, de gouvernance et de connaissance.*»

À mon départ, il ne restait donc plus que deux administrateurs au Conseil d'administration.

LE BOUBIER

1. Un rapport d'analyse dévastateur

La FQLL a entrepris une planification stratégique en 2016-2017 et, pour ce faire, elle a commandé un rapport d'analyse à François R. Derbas, consultant Doctorant en communication sociale, Université du Québec à Trois-Rivières. Dans son rapport intitulé «[Pour une Fédération québécoise du loisir littéraire renouvelée](#)» et daté du 17 août 2017, monsieur Derbas écrit en introduction :

«*La Fédération québécoise du loisir littéraire (ci-après FQLL) a entrepris en 2016-2017 une démarche de planification stratégique. Dans ce cadre, des cafés-rencontres ont été menés afin de permettre la prise en compte des points de vue diversifiés de membres issus de toutes les régions ainsi que d'acteurs sociaux par ailleurs concernés par le loisir littéraire. Ce document présente une synthèse des propos recueillis dans ce cadre. Il doit servir à poser des balises qui permettront au comité de pilotage, aux administrateurs de la Fédération ainsi qu'à ses membres d'établir les orientations puis les objectifs stratégiques les plus pertinents possible en regard de la réalité du terrain telle qu'elle est vécue par les amateur(e)s du loisir littéraire, partout au Québec.*»

1.1 La FQLL en porte-à-faux avec le Conseil du trésor

Monsieur Derbas souligne que la Fédération québécoise du loisir littéraire se trouve en porte-à-faux avec les normes du Conseil du trésor (entendre ici les normes soumises au Secrétariat du Conseil du trésor par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et concernant l'accréditation des organismes nationaux de loisir culturel et le programme d'Aide au fonctionnement).

1.2 Privatisation des bénéfiques directs de certaines activités soutenues par la FQLL

Monsieur Derbas écrit : *«Il ressort d'abord de nos analyses des propos tenus lors des cafés-rencontres un point d'orientation fondamental qu'il importe de soulever d'entrée de jeu. Le témoignage de plusieurs participants renvoie en effet à un sentiment de privatisation des bénéfiques directs de certaines activités soutenues par la FQLL. Que ce soit concernant les services actuels du financement d'activités (les fameux 125\$), concernant les mesures de soutien à l'auto-édition, à la publication ou encore à la professionnalisation en général, un ajustement majeur s'impose. Il appert effectivement que certaines des pratiques actuelles de la Fédération ne sont pas en phase avec les normes du Conseil du Trésor du Québec qui demande aux organismes nationaux de loisir culturel de ne pas agir à titre de redistributeur des sommes qui lui sont octroyées. Ce point soulève l'ambiguïté dans laquelle s'est placée, au fil des ans, la Fédération par rapport à ce que devrait être, à un niveau fondamental, une fédération de loisir culturel.»*

1.3 La FQLL en contradiction avec les normes d'accréditation d'organisation de bienfaisance de l'Agence du Revenu du Canada

Monsieur Derbas écrit : *«La différenciation entre ce qui relève du domaine d'action littéraire professionnel versus du loisir littéraire apparaît donc mériter que l'on s'y attarde ; ce qui est d'autant plus pertinent que la FQLL détient une accréditation d'organisation de bienfaisance de l'Agence du Revenu du Canada pour qui le bénéfice commun ou collectif (vs le bénéfice privé) constitue l'un des critères sine qua non à la reconnaissance comme telle. Lors des cafés-rencontres et en lien, un besoin dans le sens d'activités et services plus «ouverts» a souvent été exprimé. Dans ses orientations autant que dans ses actions, la ligne tracée par la FQLL gagnerait donc à être plus claire.»*

Ce [rapport](#) dévastateur pour la Fédération québécoise du loisir culturel n'est sans doute pas étranger à la décision du ministère de la Culture et des Communications de retirer à l'organisme à la fois son accréditation et son financement public.

2. Un Plan d'action insuffisant pour inciter le ministère de la Culture et des Communications à revenir sur sa décision

La Fédération québécoise du loisir littéraire a adopté un Plan d'action stratégique 2018-2020 pour redresser sa situation, mais ce dernier a été insuffisant pour amener le MCCQ à revenir sur sa décision. Dans le numéro 42 – 2017-1018 de sa revue, Le Passeur, la FQLL écrit :

«Périodes d'incertitude et de doutes, mais aussi de rêves et d'espoir, la Fédération québécoise du loisir littéraire vogue sur une mer agitée, en ce moment.

Le plan d'action élaboré à l'aide des consultations qui ont eu lieu dans 7 régions a été présenté le 20 septembre dernier aux membres de la FQLL. Il est disponible sur notre site internet. Ce document donnera une direction aux différentes activités menées par la FQLL. Il aidera aussi à répondre plus adéquatement aux besoins des membres et du grand public en matière de loisir littéraire. Il représente l'espoir.

Néanmoins, cette phase d'optimisme est atténuée par l'instabilité financière. En effet, la FQLL est toujours en pourparlers avec son bailleur de fonds principal. Les activités sont mises sur la glace en attendant une réponse, on l'espère, positive qui permettra de mettre en branle le plan d'action.»

Malheureusement, les pourparlers de la FQLL avec le MCCQ et le Plan d'action présenté n'ont pas connu l'issue positive espérée. La FQLL aurait bien aimé que le MCCQ finance la réalisation de son Plan d'action stratégique.

À mon avis, il revient à la FQLL et non pas au MCCQ de financer la mise en œuvre de son Plan d'action et ainsi se mettre aux normes et, ceci fait, demander une nouvelle accréditation.

3. «Résumé de l'état du dossier judiciaire FQLL et al. contre Danielle Shelton»

Le point 8 de l'ordre du jour de l'AGA se lisait comme suit : *«Résumé de l'état du dossier judiciaire FQLL et al. contre Danielle Shelton»*. Personnellement, je fus informé de cette affaire judiciaire à la réception de cet ordre du jour quelques jours avant la tenue de l'AGA. Le résumé fut livré par M^e Gérard Samet.

Dans le [Rapport annuel 2017-2018](#) remis aux participants à l'AGA, on peut lire : *«Un comité pour les affaires juridiques a été mis sur pied en 2016 et il est en fonction depuis afin d'assurer un suivi du dossier FQLL/Shelton et informer le CA. Ce comité est formé de deux ((2) administrateurs (Lisa D'Amico et Diane Robert) qui font le suivi des procédures, assistent au processus des procédures et transmettent les informations au conseil d'administration.»*

Lors de l'AGA, M^e Samet a expliqué que ce dossier judiciaire est lié à la période au cours de laquelle madame Shelton était la directrice générale de la Fédération québécoise du loisir littéraire.

Même si la FQLL a adopté un profil bas dans ce dossier en se refusant de le mettre sur la place publique par peur de faire avorter sa démarche, il m'apparaît que de telles affaires judiciaires et toutes les rumeurs qu'elles peuvent engendrer ne plaisent pas aux bailleurs de fonds et aux partenaires éventuels.

Madame Danielle Shelton est actuellement directrice générale de la Société littéraire de Laval.

4. La Fédération québécoise du loisir littéraire manque de transparence

Lors de l'AGA de la Fédération québécoise du loisir littéraire, des membres ont été dans l'obligation d'insister auprès des membres du conseil d'administration pour connaître les détails des démarches du Comité d'affaires politiques.

Au sujet de ce comité, on peut lire dans le [Rapport annuel 2017-2018 de l'organisme](#) présenté à l'AGA : *«Un comité d'affaires politiques formé de deux administrateurs (François Drolet et Serge Laroche) a été formé afin de rencontrer des élus de l'Assemblée nationale, toute formation politique confondue, aux instances susceptibles de nous entendre et de présenter le dossier au comité qui accorde les crédits pour l'année 2018-2019.»*

L'un des membres du Conseil d'administration a répondu aux membres présents que ce qui se passe au CA demeure au CA. Les membres ont donc contesté cette affirmation et ils ont finalement obtenu une réponse de l'un des administrateurs membre de ce comité. Les membres présents ont été informés que les personnes rencontrées par les deux administrateurs de la FQLL étaient des élus des partis d'opposition. Si cette démarche est légitime, elle n'est certes pas très stratégique, à mon point de vue.

Mais c'est la culture d'entreprise de l'organisme que je retiens des échanges parfois musclés entre les membres présents et les membres du conseil d'administration de la FQLL lors de l'AGA. La résistance du conseil d'administration et de la coordination à livrer certaines informations aux membres lors de l'AGA me laisse croire à un manque de transparence de la direction de la FQLL. À mon avis, ce manque de transparence répond du contrôle de l'information diffusée aux membres par la direction.

J'explique la très faible participation à l'AGA par le manque de mobilisation des membres par la direction. Peu ou pas informés de la situation réelle de l'organisme, notamment la perte de son accréditation et de son financement auprès du MCCQ, les membres n'ont pas perçu l'urgence d'agir en se réunissant lors de leur AGA.

5. La Fédération québécoise du loisir littéraire n'est plus reconnue comme une fédération

Parlant de la «privatisation des bénéfices directs de certaines activités soutenues par la FQLL», l'auteur du [rapport d'analyse](#) souligne que le glissement de la FQLL hors des normes de son accréditation ne s'est pas fait du jour au lendemain : « Ce point soulève l'ambiguïté dans laquelle s'est placé, au fil des ans, la Fédération par rapport à ce que devrait être, à un niveau fondamental, une fédération de loisir culturel.»

Ainsi, au fil des ans, d'un conseil d'administration à l'autre, l'organisme a perdu lentement mais sûrement son identité propre, celle d'être et d'agir comme une fédération de loisir culturel. La perte de son accréditation auprès du MCCQ est le résultat final du laxisme de la direction de l'organisme au fil du temps.

5.1 Le manque de considération des normes du MCCQ par la Fédération québécoise du loisir littéraire

Si, d'une année à l'autre, les conseils d'administration et les coordinations de la FQLL avaient eu une connaissance aiguë des implications de leur reconnaissance à titre d'organisme national de loisir culturel par le MCCQ, aucune dérive n'aurait été possible. La situation aurait été sans doute différente si les règlements généraux de l'organisme avaient inclus les normes du MCCQ.

5.2 Le manque de vision de la direction de la Fédération québécoise du loisir littéraire

La plupart du temps, le manque de vision provient d'une gestion à la petite semaine du présent. Ce type de gestion fournit de nombreuses occasions de dévier, consciemment et inconsciemment, de sa course et de se laisser ainsi emporter par le courant ou les tendances du moment.

Je crois que la Fédération québécoise du loisir littéraire s'est laissé entraîner par la vague sans précédent de nouveaux auteurs amateurs et/ou entrepreneurs profitant du développement extraordinaire de l'autoédition et de l'édition à compte d'auteur engendré par les nouvelles technologies au cours des dernières années.

Pour plusieurs consultants professionnels et improvisés, les auteurs amateurs ou entrepreneurs ont été, sont et demeureront autant d'occasions d'affaires. Or, où se trouvent ces nouveaux auteurs amateurs ? Au sein des associations d'auteurs, tout comme au sein de la Fédération québécoise du loisir littéraire.

Au fil des ans, la FQLL a réuni non seulement des auteurs amateurs, mais aussi des consultants privés, notamment des auteurs devenus animateurs d'ateliers d'écriture. En finançant les activités des uns et des autres, la Fédération québécoise du loisir littéraire peut se vanter d'être un milieu de réseautage pour les auteurs amateurs et leurs prestataires de services. C'est un peu comme une Chambre de commerce littéraire. Jusqu'ici, il n'y a aucun mal à soutenir un tel réseautage entre clients et fournisseurs de services. Une telle approche des services aux membres répond à la tendance du moment.

Mais si la FQLL finançait à hauteur de 125.00\$ le lancement d'un livre de l'un de ses membres, et que cette activité lui rapportait à l'auteur 500.00\$ qu'il conservait ensuite pour lui-même, il y a bel et bien «*privatisation des bénéfices directs de certaines activités soutenues par la FQLL*». Le problème, c'est la source du financement accordé par la FQLL, c'est-à-dire des fonds provenant du programme *Aide au fonctionnement* du MCCQ, ce qui contrevient aux normes de ce dernier selon le rapport d'analyse de monsieur Derbas. Voici les deux objectifs de ce programme :

L'aide au fonctionnement a pour objectifs, dans le cas présent, de permettre aux organismes nationaux de loisir culturel d'offrir des services accessibles et diversifiés, afin de :

1. *soutenir la pratique libre et organisée du loisir culturel au Québec;*
2. *soutenir le développement de communautés d'intérêts dans leurs champs d'activités, notamment grâce au réseautage des membres, à l'information, à la représentation et à la promotion de la pratique.*

SOURCE : [MCCQ](#).

Et voici la définition de la pratique libre et organisée

Lexique des termes relatifs à l'aide financière

Pratique libre et pratique organisée

S'il est entendu que dans son essence même « le loisir s'exprime en un acte libre des personnes » (Organisation mondiale du loisir, Déclaration de Québec, 2008), la pratique libre fait référence ici à une pratique autonome, qui n'est pas encadrée au moment où elle se déroule.

La pratique organisée en est une qui tient compte de certaines opportunités : cours, ateliers, groupes organisés sur une base ponctuelle (par exemple un atelier d'écriture); ou sur une base plus régulière (chorale, harmonies, troupes de danse ou de théâtre, ensembles musicaux, etc.).

Ainsi, « la pratique libre fait référence à la pratique d'une activité artistique ou culturelle en amateur, la pratique organisée est associée au fait de suivre un cours ou un atelier d'art [...] ».

[Source – Ministère de la Culture et des Communications; Roy, A. (2012). Enquête sur les pratiques culturelles au Québec en 2009 : La pratique d'activités artistiques et culturelles en amateur. Survol no 19]

La pratique d'un loisir libre aussi bien que celle organisée ne peut toutefois se développer sans avoir accès à des ressources (lieux de pratique par exemple) pour les citoyens et les groupes de citoyens.

SOURCE : [MCCQ](#).

C'est dans la compréhension de ces objectifs et de la définition de la pratique libre et de la pratique organisée du MCCQ que la FQLL, aveuglée par les tendances du moment, a manqué de vision.

5.3 Une vision adéquate du loisir littéraire aujourd'hui

La FQLL n'a pas contribué à la pratique libre du loisir littéraire au Québec en permettant à l'auteur amateur d'acquiescer et de développer son autonomie dans l'ensemble des étapes à suivre pour réaliser son rêve : écrire, publier et être lu. La FQLL se limite encore aujourd'hui à des ateliers d'écriture, des lectures publiques et une publication périodique en collectif.

Or, les besoins de l'auteur amateur dépassent largement ces trois activités. Il doit apprendre comment effectuer la correction et la révision de son texte, comment réaliser la mise en page en format livre, papier et/ou numérique, comment appliquer les règles typographiques en vigueur et s'assurer de l'esthétique de son livre, comment réaliser les couvertures de son livre, comment passer la commande à l'imprimeur, comment organiser et tenir un lancement, comment le diffuser auprès de ses proches et, s'il y a lieu, comment le diffuser sur les réseaux sociaux, et enfin, comment lancer et entretenir la discussion avec ses lecteurs.

Tout cela, l'auteur amateur peut le réaliser dans le cadre d'une autoédition ou d'une édition à compte d'auteur avec différents prestataires de services. Ainsi, il a besoin d'un guide afin d'évaluer les différentes offres.

Une vision adéquate du loisir littéraire aujourd'hui implique de répondre à tous les besoins de l'auteur amateur dans le seul but de développer son autonomie.

6. Une mobilisation de tous les intervenants potentiels en différentes communautés d'intérêts

La FQLL n'a pas non plus soutenu le *développement de communautés d'intérêts dans leurs champs d'activités, notamment grâce au réseautage des membres, à l'information, à la représentation et à la promotion de la pratique*. Si la FQLL a bel et bien donné lieu à un réseautage de ses membres, ce dernier n'a pas donné lieu au développement de communautés d'intérêts dans leurs champs d'activités. On peut le constater à la lecture de son [Rapport annuel 2017-2018](#).

Par exemple, la FQLL n'a pas saisi l'occasion de soutenir le développement d'une communauté d'intérêts en regroupant les animateurs d'ateliers d'écriture au sein d'un comité ou en suscitant la création d'une nouvelle association externe. La FQLL offre des formations d'animateurs d'ateliers d'écriture et des ateliers d'écriture depuis de très nombreuses années sans pour autant prendre le temps de structurer ce secteur spécialisé du loisir littéraire.

[Rebaptisé «Fédération québécoise du loisir littéraire» en 1988](#), l'organisme ne parvient toujours pas à fédérer l'ensemble des intervenants en loisir littéraire après 30 ans d'intervention.

L'objectif d'une fédération est de fédérer et, dans le cas présent, de fédérer le plus grand nombre d'associations, d'institutions et de citoyens concernés ou consacrés au loisir littéraire. Les deux verbes utilisés (concernés – consacrés) revêtent une importance capitale.

6.1 Sous-développement du loisir littéraire au Québec

Le Québec compte très peu d'organismes consacrés exclusivement au loisir littéraire. La FQLL ne les a pas regroupés et elle n'a pas suscité la création de nouveaux organismes en loisir littéraire pour assurer suffisamment le développement d'un secteur dûment structuré de cette pratique culturelle en amateur au Québec.

Il m'apparaît que la FQLL a préféré cibler elle-même la population, c'est-à-dire sans intermédiaire, comme l'indiquent les objets de sa charte d'incorporation (1988) :

- Promouvoir la littérature et susciter dans la population québécoise le goût de la lecture et de l'écriture et contribuer ainsi à l'enrichissement de la culture québécoise.
- Organiser des activités à caractère littéraire tels des ateliers d'animation et de création littéraire, des concours littéraires, des rencontres d'auteurs et des soirées de lecture.

Si la FQLL compte dans ses rangs des membres collectifs (notamment des associations), elle ne les fédère pas pour autant. Elle se limite à leur offrir des activités, souvent animées par ses propres membres. L'organisme liste cet avantage pour ses membres individuels : «Faire partie de notre banque d'animateurs d'ateliers d'écriture». Si une telle banque de ressources s'avère nécessaire pour la mission de la FQLL, j'ai en plutôt la perception d'une agence de placement, chacun cherchant à obtenir des contrats d'animation.

6.2 Une absence remarquée

On peut compter toutes les bibliothèques publiques parmi les institutions consacrées exclusivement au loisir littéraire. La FQLL n'est pas parvenue à regrouper ces bibliothèques en son sein.

7. La FQLL, une compagnie d'assurance ?

Lors de l'AGA, un membre de la direction a invité les membres présents à ne pas s'inquiéter de l'absence de renouvellement de l'adhésion de certains membres collectifs de la FQLL en mentionnant que ces derniers allaient revenir *«parce que l'assurance n'est pas chère»*.

La FQLL est [membre ordinaire](#) du [Regroupement Loisir et Sport du Québec](#) qui inclut [une assurance](#) dans ses frais d'adhésion. Parmi les avantages d'être membre collectif de la FQLL, on peut lire : «avoir droit à une couverture d'assurance responsabilité administrateur et/ou responsabilité civile.»

Ce programme d'assurance provient du Regroupement Loisir et Sport du Québec et s'adresse uniquement à ses membres et ces derniers doivent être *«détenteurs d'une reconnaissance en vertu du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport»*. Or, la FQLL vient de perdre cette reconnaissance.

8. La FQLL perdra-t-elle son local ?

La perte de cette reconnaissance implique que la FQLL ne pourra plus être membre ordinaire du Regroupement Loisir et Sport du Québec et ainsi, l'organisme pourrait perdre son local. Lors de l'AGA, un membre de la direction de la FQLL a précisé que le regroupement attend d'être été informé officiellement par le gouvernement du retrait de l'accréditation de la FQLL afin de statuer sur l'organisme et les avantages qui lui sont offerts, notamment un local gratuit.

9. La FQLL a perdu sa permanence

La coordonnatrice permanente de la Fédération québécoise du loisir littéraire a été remerciée faute de ressources financières pour la rétribuer à la suite de la décision du MCCQ de ne pas renouveler le financement de l'organisme.

10. Le Plan d'action stratégique 2018-2020 de la FQLL : trop peu trop tard

L'auteur du Rapport d'analyse «Pour une Fédération québécoise du loisir littéraire renouvelée» monsieur François R. Derbas Thibodeau, a aussi présenté à l'organisme un «[Plan d'action stratégique 2018-2020](#)». Le document a été présenté et adopté par les membres de la FQLL présents à l'Assemblée générale extraordinaire en septembre 2017. Ce Plan d'action stratégique n'a pas suffi à la tâche pour amener le MCCQ à revenir sur sa décision.

Il me faut revenir au rapport d'analyse pour exposer mon point de vue au sujet du *Plan d'action stratégique*. Voici un extrait particulièrement intéressant du rapport d'analyse :

«Dans le même axe d'idées, face à la proposition qui a été reçue de développer une expertise absolue d'autoédition, nous émettons une réserve majeure : pas que la prise de leadership en la matière soit impertinente. Seulement, dans l'intérêt d'harmoniser l'offre de services et d'activités de la Fédération avec celles des autres organisations, nous pouvons croire qu'il serait stratégique de laisser cette opportunité à d'autres – ou tout au plus, de participer à la mise sur pied d'une autre organisation qui y est expressément dédiée. Nous avons vu qu'en matière de loisir littéraire, il y a déjà amplement de quoi faire sans jouer dans cette zone grise au cadre notablement flou et qui plus est, à haut potentiel conflictuel, entre le loisir et la commercialisation. Idem pour le financement du lancement de livres, d'ailleurs.»

Bref, le Plan d'action inspiré du Rapport d'analyse exclut d'emblée le développement d'une expertise en auto-édition proposé par les membres lors des consultations. Or, tel que souligné, le loisir littéraire inclut désormais toutes les activités liées de près ou de loin à l'édition de l'œuvre, qu'il s'agisse d'auto-édition, d'édition à compte d'auteur ou d'édition participative. En ce point crucial pour le loisir littéraire, le Plan d'action stratégique de la FQLL ne rejoint pas le besoin d'information et de formation de l'auteur amateur.

Voici la vision de la FQLL exprimée dans son Plan d'action stratégique : «*La FQLL croit en un Québec où tous ont la possibilité de lire, de dire et d'écrire pour le plaisir et l'épanouissement personnel.*» Remarquez l'absence de toutes allusions à l'auto-publication. On peut lire, dire et écrire, mais il n'est pas question de publier. L'auteur amateur se réalise pleinement que s'il a la possibilité de publier son œuvre et de la présenter.

Loisir littéraire et commercialisation

L'association de l'auto-édition à une «zone grise au cadre notablement flou» et «à haut potentiel conflictuel, entre le loisir et la commercialisation» par l'auteur du Rapport d'analyse va à l'encontre de la réalité. En effet, il n'y a pas de conflit entre loisir et commercialisation du résultat. Par exemple, dans bon nombre de pratiques culturelles en amateur, la commercialisation est souvent l'expression finale du partage de la création. Les ateliers de peinture, de poterie, d'aquarelle, de dessin, d'artisanat, de joaillerie... offerts par les services municipaux de loisir se concluent très souvent par une exposition des œuvres créées et leur vente à la population.

Et que dire de la vente de billets des spectacles élaborés dans le cadre d'ateliers de théâtre, de danse, de musique... organisés par les services de loisirs municipaux.

Il n'y a pas conflit entre la commercialisation et les loisirs. Il en va de même avec le loisir littéraire et l'auto-édition, pourvu que l'on distingue très nettement l'auteur amateur de l'auteur entrepreneur, ce dernier quittant la sphère amateur parce qu'en voie de professionnalisation.

10.1 La FQLL n'a pas les moyens de son Plan d'action

Mis à part le rejet de la proposition de l'auto-édition formulée par les membres lors des consultations, je reconnais la qualité du Plan d'action stratégique de la Fédération québécoise du loisir littéraire. À mon avis, la FQLL n'a pas les moyens de son Plan d'action. Et je ne me réfère pas ici à ses ressources financières plus limitées que jamais en raison de la perte de ses 80,000\$ de subvention annuelle du MCCQ. Je pense plutôt aux intérêts commerciaux qui animent consultants privés face aux auteurs amateurs et entrepreneurs, tous issus des rangs de la FQLL.

La quête de contrats des consultants privés membres de la FQLL auprès des autres membres, les auteurs amateurs et les auteurs entrepreneurs, suit encore et toujours son cours. Encore une fois, le 27 juillet dernier (2018), un consultant privé membre de la FQLL, a vu la publicité de sa firme «Solutions-Conseils Serge Larochelle» relayée sur la page Facebook de la Fédération québécoise du loisir littéraire. Les messages précédents datent du 15 juin (2018) et annoncent «Les lauréats des Prix Le passeur et Paulette-Chevrier de la FQLL». Les lauréats de ces prix furent révélés en marge de l'Assemblée générale annuelle qui se tenait la veille, le 14 juin.

C'est par choix que la FQLL n'a pas encore publié sur sa page Facebook et sur son site web aucun message ne rendant compte de son Assemblée générale annuelle à ses membres. Cette décision reflète à la fois un manque de transparence de la direction de l'organisme et une interactivité défailante avec ses membres. En revanche, elle a relayé la publicité de l'un de ses membres consultants privés.

Dans son Plan d'action stratégique, la FQLL liste la démocratie parmi ses valeurs. Et le premier enjeu stratégique traite aussi de démocratie : «*Besoin de démontrer un leadership certain dans les aspects démocratiques, de l'éthique, de la gestion et de l'administration puis dans la constitution de communautés d'intérêts à l'échelle du Québec*». À cet enjeu se greffe une première orientation stratégique : «*Susciter l'avènement d'une culture démocratique, d'engagement et d'appartenance des membres de la Fédération*». Ce n'est certainement pas en gardant le silence sur son Assemblée générale annuelle depuis plus d'un mois que la FQLL fait preuve de démocratie dans sa gestion, pas plus qu'elle suscite l'avènement d'une culture démocratique.

Les administrateurs peuvent décider que les nouvelles de son Assemblée générale annuelle de juin dernier seront livrées aux membres avec le dépôt du procès-verbal lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 2019, dans un an et seront en conformité avec les règlements généraux de l'organisme.

Mais auront-ils agi dans l'esprit du Plan d'action stratégique en matière de saine gouvernance démocratique ?

Si l'on se réfère à la page Facebook de la FQLL, les membres de l'organisme ne savent toujours pas que la première réunion des administrateurs élus lors de l'AGA du 14 juin s'est tenue le 22 juillet dernier.

Ce manque de transparence et d'interactivité avec les membres de la part des administrateurs de la FQLL s'inscrit dans une culture en complète contradiction avec les qualités et les connaissances nécessaires pour réaliser le Plan d'action stratégique de l'organisme. Et on ne change pas une telle culture du secret comme on change de chemise.

À l'instar de plusieurs autres organismes, La FQLL met l'emphase sur les bonnes nouvelles, ce qui laisse croire que tout va pour le mieux. Mais cela n'aide en rien à l'engagement et la mobilisation des membres le temps venu de traverser une crise. Dois-je rappeler l'assistance de dix membres seulement lors de la l'AGA de juin dernier alors que la FQLL est dans le trouble jusqu'au cou.

11. Que faire pour redresser la situation ?

Je suis membre individuel de la Fédération québécoise du loisir littéraire et, tel que mentionné ci-dessus : «En désaccord avec les autres administrateurs élus lors de cette AGA, je ne crois plus à la renaissance de la FQLL devant assurer son avenir en sortant l'organisme du borbier dans lequel il s'en est emparé par défaut de gestion, de gouvernance et de connaissance.»

Autrement dit, il faut pallier au «*défait de gestion, de gouvernance et de connaissance*» des administrateurs pour sortir la FQLL de sa périlleuse situation.

11.1 Premièrement, la Fédération ne peut pas adresser une demande de financement dans le cadre du programme Aide au fonctionnement du MCCQ avant l'année financière 2021-2022. La FQLL doit retrouver son accréditation avant 2021-2022, idéalement en 2018-2019, pour adresser une demande de financement. Mais cela n'implique pas une réponse positive à sa demande de financement. Il y a des organismes nationaux en loisir reconnus qui n'obtiennent pas de financement du gouvernement. Bref, le financement ne vient pas automatiquement avec la reconnaissance gouvernementale de l'organisme.

11.2 Deuxièmement, la FQLL doit admettre l'échec de son Plan d'action stratégique auprès du gouvernement du Québec. Un autre Plan d'action stratégique s'avère nécessaire pour déposer une demande de reconnaissance auprès du gouvernement.

11.3 Troisièmement, les administrateurs et les membres sous l'influence d'une approche commerciale du loisir littéraire (auteurs entrepreneurs et consultants privés) doivent être écartés de l'élaboration du nouveau Plan d'action stratégique de la FQLL. Autrement dit, seul du sang neuf garantira une nouvelle vision du Plan d'action stratégique de la FQLL. Le contrôle exercé par cette approche commerciale sur la FQLL doit cesser pour retrouver grâce aux yeux du gouvernement. Je le répète, la FQLL ne doit pas être une Chambre de commerce littéraire. Dans le cas contraire, la FQLL peut continuer d'exister, mais elle devra s'autofinancer elle-même.

11.4 Quatrièmement, la FQLL doit avoir pour seule et unique priorité, la pratique culturelle en amateur, c'est-à-dire cibler les auteurs amateurs et non pas les auteurs entrepreneurs (les auteurs en voie de professionnalisation qui font de l'écriture et de la vente d'exemplaires de leur livre une carrière) et les consultants privés (souvent des auteurs entrepreneur qui offrent des services aux auteurs amateurs et entraînent ainsi ces derniers au-delà du simple loisir littéraire).

11.5 Cinquièmement, un nouveau Plan d'action stratégique implique une révision de la mission de la FQLL qu'il renferme.

Actuellement, la mission de la FQLL au programme du Plan d'action stratégique en vigueur depuis septembre 2017 est la suivante : «La FQLL a pour mission de soutenir et de promouvoir les activités de loisir littéraire ainsi que de rassembler, informer et puis former les amateurs et les publics du loisir littéraire au Québec.»

Cette mission de la FQLL diffère de celle sur son site web qui se lit comme suit : «Offrir au grand public l'accès à toutes formes de l'expression littéraire dans un contexte de loisir, d'éducation et de perfectionnement.»

La première partie de l'énoncée de mission dans le Plan d'action stratégique concorde bien avec mes aspirations pour cet organisme : «La FQLL a pour mission de soutenir et de promouvoir les activités de loisir littéraire.»

La deuxième partie de l'énoncée de mission me cause un problème : «ainsi que de rassembler, informer et puis former les amateurs et les publics du loisir littéraire au Québec». La FQLL n'est pas (ou ne doit pas être) une association d'amateur et de publics des loisirs littéraires. La FQLL ne doit pas être un regroupement d'auteurs amateurs et de leurs lecteurs.

La FQLL doit «soutenir» et «promouvoir» et non pas organiser elle-même des activités de loisir littéraire. Revenons aux deux objectifs du programme Aide au fonctionnement des organismes nationaux de loisir culturel du MCCQ :

1. *soutenir la pratique libre et organisée du loisir culturel au Québec;*
2. *soutenir le développement de communautés d'intérêts dans leurs champs d'activités, notamment grâce au réseautage des membres, à l'information, à la représentation et à la promotion de la pratique.*

SOURCE : [MCCQ](#).

Soutenir implique de servir de support et, dans le cas de la FQLL, la mission appropriée est de soutenir l'implantation et le développement du loisir littéraire dans toutes les régions du Québec et, pour y parvenir, de développer des partenariats avec des instances locales. Ces partenariats doivent se traduire par une assistance des instances locales dans leur projet de loisir littéraire et, plus spécifiquement, des services de loisirs municipaux, y compris les bibliothèques municipales.

La FQLL n'a pas à «rassembler, informer et puis former les amateurs et les publics du loisir littéraire au Québec», elle doit permettre aux instances locales de le faire et les assister en ce sens.

11.6 Sixièmement, la FQLL se doit de fédérer les instances locales intéressées par l'implantation et le développement du loisir littéraire sur leur territoire respectif.

En ce sens, la FQLL ne doit plus être une association d'individus, mais plutôt d'organismes locaux et régionaux sans but lucratif dans lesquels j'inclus les municipalités, leurs bibliothèques et le milieu scolaire. Les individus actuellement membres de la FQLL devront désormais s'associer à l'une ou l'autre de ces instances locales pour organiser des activités de loisir littéraire, la FQLL ne pouvant servir que ces instances et non plus les individus eux-mêmes. Évidemment, la FQLL peut aussi fédérer d'autres organisations nationales intéressées par le loisir littéraire, comme elle le fait actuellement grâce à un partenariat avec la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ).

11.7 Septièmement, la FQLL doit déléguer la gestion de contrat d'animation d'activités de loisir littéraire. Elle peut avoir une banque de personnes-ressources formées et approuvées suivant son code d'éthique et de déontologie et ses normes professionnelles, notamment la certification DAFA, mais il ne revient pas à la FQLL d'embaucher elle-même les personnes-ressources pour le compte des instances locales, régionales ou nationales. Cette nouvelle politique de références évitera que la FQLL voie défiler dans ses rangs des personnes avides de contrats en loisir littéraire. L'inscription à la Banque de personnes-ressources en loisir littéraire pourrait être facturée à l'individu, ce qui permettrait d'en faire partie sans toutefois être membre de la FQLL. L'organisme pourrait aussi ouvrir une nouvelle catégorie de membres pour ces personnes-ressources, mais il y a danger de noyautage de l'organisme par ces dernières.

Dans le dernier Rapport annuel de la FQLL (2017-2018), on peut lire au sous-titre «*Formation*» : «*Parallèlement, un module en loisir littéraire pour les jeunes de 5 à 17 ans a été réalisé pour des formateurs d'animateurs en collaboration avec le Programme DAFA du Conseil québécois du loisir. Le Programme DAFA offre des formations et soutient les animateurs, les formateurs et les gestionnaires qui oeuvrent dans l'animation en loisir et en sports*». Notez que la vérification de cette information auprès du Conseil québécois du loisir un peu plus tôt aujourd'hui le 1^{er} août 2018, nous apprend qu'il s'agira d'une formation complémentaire et non pas intégrée au DAFA. J'aurai davantage de détails au retour de vacances de la personne responsable de ce projet au Conseil québécois du loisir et je pourrai alors me prononcer officiellement sur cette collaboration entre la FQLL et le CQL.

11.8 Huitièmement, selon des informations de source sûre, le Regroupement Loisir et Sport du Québec devrait prendre une décision d'ici la fin de la présente année dans le dossier de la FQLL. Le Regroupement est dans l'attente d'une décision gouvernementale au sujet de la différence entre les avantages accordés aux fédérations sportives et ceux des organismes de loisir. À mon avis, la FQLL ayant perdu son statut d'organisme national en loisir, le Regroupement Loisir et Sport du Québec retirera sans doute à la FQLL le droit à un local gratuit et les autres avantages qu'il lui accorde. Car peu importe la décision gouvernementale, le Regroupement Loisir et Sport du Québec conditionne l'accès à un local gratuit et autres avantages à un statut d'organisme national en loisir reconnu par le gouvernement.

Plutôt que d'attendre à la dernière minute avant d'agir face à une telle décision du Regroupement Loisir et Sport du Québec, la FQLL doit prendre les devants en planifiant la perte de son local, l'entreposage de ses archives et de ses dossiers, le transfert de son numéro de téléphone, son changement d'adresse...

Il ressort de mes échanges avec les administrateurs actuels élus lors de l'AGA de juin dernier que l'organisme n'a pas encore d'alternative à la perte de son local et qu'ils demeurent dans l'attente de la décision du Regroupement Loisir et Sport du Québec. Il est probable que ce Regroupement demande à la FQLL de payer un loyer pour son local, ce dont elle n'a pas les moyens financiers.

J'ai proposé de fermer ce local et de déménager la FQLL dans la région de la Capitale nationale afin de faciliter un contact soutenu et en personne avec le MCCQ et, surtout, marquer le coup de la réorganisation en profondeur de la FQLL. Habitant la région de la Capitale nationale, je me suis proposé à la présidence de l'organisme afin d'en être le porte-parole et ainsi pouvoir me présenter en personne au MCCQ aussi souvent que nécessaire, mais ma candidature n'a pas fait l'unanimité chez les deux autres administrateurs élus avec moi au Conseil d'administration. On connaît la suite, j'ai démissionné et perdu espoir dans cette administration.

12. En conclusion

12.1 Assemblée générale extraordinaire ?

Je lance un appel à tous les membres de la FQLL n'ayant aucun intérêt pécuniaire face au loisir littéraire et qui en épouse la cause avec indépendance à se joindre à moi pour demander la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire.

«Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le secrétaire ou le président sur demande de l'exécutif, d'une majorité d'administrateurs ou de cinquante (50) membres individuels ou collectifs en règle ayant signé une même pétition, laquelle doit expliciter le motif de la demande de convocation et être expédiée au siège social de la FQLL par lettre recommandée requérant une signature.» Source : Règlements généraux de la FQLL, point 10.2 A).

Je lance aussi un appel à toute personne concernée par le loisir littéraire à titre de pratique culturelle en amateur. Je vous invite à devenir membre de la FQLL pour ensuite appuyer la demande d'une assemblée générale extraordinaire et y participer.

Lien vers la pétition en ligne :

<https://www.petitions24.net/fqll-2018>

Je ne suis pas certain que cet appel sera entendu par tous les membres de la FQLL parce que je ne dispose pas de liste des membres et leurs adresses de courriel. Dans ce contexte, l'appel à la mobilisation pour la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire peut être un échec.

12.2 Mobilisation difficile des auteurs amateurs au Québec

Il y a deux grandes catégories d'auteurs amateurs : 1. ceux et celles qui s'adonnent à l'écriture, la lecture et, parfois, la publication en collectif de leurs œuvres; 2. ceux et celles qui écrivent et autéditent leurs œuvres dans le but de les partager avec leurs proches, et ce, sans aucun intérêt pécuniaire.

Les auteurs amateurs de la première catégorie sont plus faciles à mobiliser parce qu'ils pratiquent souvent leur loisir littéraire dans des groupes structurés (ateliers d'écriture, club de lecture publique, collectif de publication...).

Les auteurs amateurs de la seconde catégorie sont plus difficiles à mobiliser parce qu'il se limite souvent à la publication d'une ou deux de leurs œuvres avant de passer à un autre loisir.

De plus, il faut tenir compte du fait que plusieurs auteurs amateurs sont en voie de professionnalisation lorsqu'ils commencent par le loisir littéraire. Leur but n'est pas de s'épanouir dans le cadre du loisir littéraire, mais plutôt de se lancer dans une carrière littéraire. Il s'agit des auteurs entrepreneurs dont nous avons amplement parlé dans ce bulletin. Leur mobilisation s'avère plus facile parce qu'ils y trouvent des avantages pécuniaires personnels. Ils ne se mobilisent pas pour la cause elle-même si ce n'est pour en tirer un bénéfice utile à une éventuelle carrière ou un revenu d'appoint.

12.3 Mobilisation pour la cause elle-même

À mon avis, il faut se mobiliser pour la cause elle-même, c'est-à-dire avec « attitude altruiste marquée par la générosité et l'absence d'intérêt personnel » ([désintéressement, Banque de dépannage linguistique, Office québécois de la langue française](#)).

La mobilisation dans le domaine du loisir littéraire si on met l'accent sur son statut premier, soit une pratique culturelle en amateur.

12.4 Absence d'infrastructure en loisir littéraire au Québec

Même après plus de trente ans d'intervention, la Fédération québécoise du loisir littéraire n'est pas parvenue à mettre en place des infrastructures durables sur les scènes locales et régionales. Si la FQLL a tenu et soutenu d'innombrables activités de loisir littéraire au cours de son histoire, elle n'a pas réussi à enraciner le loisir littéraire dans le milieu même du loisir culturel en raison de son approche événementielle. Elle n'a pas su entretenir ses partenariats à moyen et long terme. Autrement dit, la FQLL a une approche à court terme découlant d'un manque de vision. La FQLL doit tout reprendre depuis le début à chaque saison. Si ce n'était de sa revue *Le Passeur*, aucun autre fil conducteur ne l'animerait.

La FQLL agit comme une association et non pas comme une fédération. Mais que peut-on fédérer lorsqu'il n'y a aucune autre organisation dédiée à la cause ou suffisamment impliquée ?

La FQLL aurait eu avantage à voir au-delà de sa propre action pour fédérer dans ses rangs tous les intervenants de son secteur. Car l'absence d'infrastructure n'est pas totale. Il faut compter tous les services de loisir municipaux, toutes les bibliothèques, tous les clubs locaux et régionaux de lecture et tous les autres clubs de lectures sur les réseaux sociaux, tous les milieux scolaires, tous les organismes de loisir culturel, toutes les associations régionales de littérature, y compris d'auteurs amateurs, tous les groupes organisateurs d'événements culturels, tous les organismes d'alphabétisation... et ce, à moyen et long termes.

12.5 Le succès du dossier judiciaire ne sauvera pas la FQLL

Lors de l'Assemblée générale annuelle de juin dernier, l'avocat de la FQLL a mentionné que si l'organisme gagnait sa cause dans le cadre de son dossier judiciaire, la FQLL sera sauvée. J'ai été estomaqué d'entendre cela. Car la FQLL n'est pas dans le trouble jusqu'au cou uniquement en raison de la perte de son financement annuel par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, mais plutôt en raison de sa culture organisationnelle et sa gouvernance, toutes deux néfastes. La résistance des administrateurs et de la direction à changer la culture et la gouvernance de l'organisme est apparue clairement lors de l'AGA de juin dernier. L'argent n'y changera rien.

12.6 «On voit ce qui se passe avec les coupures du gouvernement en santé»

Le président de l'Assemblée générale annuelle de la FQLL en juin dernier est intervenu de son plein gré entre la lecture et l'adoption du rapport de la présidente et celui de la coordination en associant la coupure des fonds alloués à la FQLL par le MCCQ aux coupures du gouvernement en santé.

J'ai réagi à cette prise de position du président d'assemblée avec une extrême autorité et en élevant la voix en mentionnant qu'une telle opinion politique au cours de cette assemblée était inacceptable d'autant plus qu'il s'agissait de sa deuxième allusion aux coupures en santé. Personne n'avait ramené à l'ordre le président d'assemblée lors de sa première allusion «à ce qui se passe en santé au Québec». Est-ce que tous étaient d'accord avec une telle prise de position de leur président d'assemblée ? Voilà un exemple de la culture et de la gouvernance néfaste qui gangrène la FQLL.

Je n'ai pu que réagir vivement à la deuxième référence du président d'assemblée aux coupures en santé. Mon verre débordait. Mon intervention musclée a imposé le silence et la poursuite de l'AGA.

Au final, cette Assemblée générale annuelle s'est déroulée dans un certain désordre, le président d'assemblée ayant de la difficulté à suivre l'Ordre du jour.

12.7. Sans mobilisation, la FQLL va mourir de sa belle mort ou «Le roi est mort, vivre le roi»

Sans une mobilisation sans précédent de ses membres actuels et à venir, je prédis que la FQLL va mourir de sa belle mort, ce qui n'est pas souhaitable. La forte probabilité qu'elle perde son local et tous les autres avantages par son exclusion du Regroupement Loisir et Sport du Québec d'ici la fin de la présente année précipitera la FQLL dans le vide. Nous avons deux choix : 1. nous mobiliser de toute urgence pour sauver la FQLL ; 2 abandonner la FQLL à son sort et créer un nouvel organisme national en loisir littéraire.

Devenez membre de la Fédération québécoise du loisir littéraire pour ensuite signer cette pétition : <http://fqll.ca/devenir-membre/>

**Membre de la FQLL
Signer la pétition en ligne : <https://www.petitions24.net/fqll-2018>**

Signer la pétition papier : voir page suivante.

SIGNER LA PÉTITION

Demande de convocation à une Assemblée générale extraordinaire de la Fédération québécoise du loisir littéraire

Je lance un appel à tous les membres de la Fédération québécoise du loisir culturel n'ayant aucun intérêt pécuniaire face au loisir littéraire et qui en épouse la cause avec indépendance à se joindre à moi pour demander la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire.

«Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le secrétaire ou le président sur demande de l'exécutif, d'une majorité d'administrateurs ou de cinquante (50) membres individuels ou collectifs en règle ayant signé une même pétition, laquelle doit expliciter le motif de la demande de convocation et être expédiée au siège social de la FQLL par lettre recommandée requérant une signature.»

Source : Règlements généraux de la FQLL, point 10.2 A).

Motifs de la pétition

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a retiré à la Fédération québécoise du loisir littéraire sa reconnaissance d'organisme national en loisir culturel;

Attendu que la perte de cette reconnaissance gouvernementale prive la Fédération québécoise du loisir littéraire de sa principale source de financement, soit le programme Aide au fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Attendu que la Fédération québécoise du loisir littéraire n'a pas reçu de financement du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'année financière 2017-2018;

Attendu que les pourparlers entre la Fédération québécoise du loisir littéraire et le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'ont pas donné les résultats attendus;

Attendu que le Plan d'action stratégique 2018-2020 de la Fédération québécoise du loisir littéraire n'a pas eu l'effet escompté sur le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin qu'il revienne sur sa décision;

Attendu que la Fédération québécoise du loisir littéraire doit revoir son Plan d'action stratégique;

Attendu que la Fédération québécoise du loisir littéraire va probablement perdre les avantages qu'elle titre de son membership au Regroupement Loisir et Sport Québec en raison de la perte de sa reconnaissance gouvernementale, ce qui implique la perte de son local gratuit, de son service téléphonique, de ses assurances et tous les autres avantages à titre de membre ordinaire du Regroupement Loisir et Sport Québec;

Attendu que les revenus autonomes de la Fédération québécoise du loisir littéraire ne sont pas suffisants pour lui permettre de payer un loyer pour son siège social et un service téléphonique;

Attendu que la Fédération québécoise du loisir littéraire a annoncé qu'elle suspendait ses activités (Le Passeur, No 42);

Attendu que les administrateurs de la Fédération québécoise du loisir littéraire manquent de transparence, ce qui nuit à la vie démocratique de l'organisme;

Attendu que les administrateurs 2017-2018 n'ont pas su mobiliser plus d'une dizaine de membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 14 juin 2018;

Attendu que l'avenir de la Fédération québécoise du loisir littéraire est sérieusement menacé à court terme;

Nous demandons la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire des membres de la Fédération québécoise du loisir littéraire dans les plus brefs délais.

**Serge-André Guay, membre individuel
Fédération québécoise du loisir littéraire**

Complétez et adressez par courriel à : sergeandeguay@gmail.com

Prénom et nom :	Courriel :
Signature :	Téléphone :

La pétition est également disponible en ligne avec ce lien : <https://www.petitions24.net/fqll-2018>

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 4 septembre 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Serge-André Guay
Président éditeur
Fondation littéraire Fleur de Lys
contact@manuscritdepot.com

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-115

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- une copie de la lettre adressée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la Fédération québécoise du loisir littéraire à titre d'organisme national en loisir.

Vous trouverez en annexe le document qui répond à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,



Ingrid Barakatt
IB/JG/jr

p. j. 2



Québec, le 2 mars 2018

Madame Diane Robert
Présidente
Fédération québécoise du loisir littéraire
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

**Objet : Suivi au dossier de reconnaissance et d'assistance financière comme
organisme national de loisir**

Madame la Présidente,

En regard de votre admissibilité au Programme de reconnaissance aux organismes nationaux de loisir (PRONL), le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), ont procédé à l'analyse de votre demande.

À cet effet, je vous informe que votre organisme n'a pu démontrer qu'il répondait à l'ensemble des critères d'admissibilité. Plus précisément, il déroge des critères d'admissibilité suivants :

« Être un organisme d'action communautaire en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, soit :

- Entretenir une vie associative et démocratique (qui favorise la prise en charge du loisir par les personnes et leurs associations).
- Être enraciné dans la communauté. »

Réf. : Critère d'admissibilité 1, p.9 du Guide des normes du PRONL

Relativement à ce critère d'admissibilité, l'analyse effectuée révèle que la Fédération québécoise du loisir littéraire (FQLL) démontre des lacunes au niveau de sa gouvernance. On dénote, entre autres, une instabilité au niveau du conseil d'administration et des employés, marquée par des conflits et des crises de gouvernance successives depuis plusieurs années.

...2

De plus, elle n'assure pas des services favorisant le regroupement des communautés d'intérêts et la prise en charge citoyenne de loisir culturel, dans la perspective de pérennité de la pratique.

« Être considéré par le Gouvernement du Québec comme le chef de file d'un champ d'intervention en loisir »

Réf. : Critère d'admissibilité 3, p.9 du Guide des normes du PRONL

En lien avec ce critère d'admissibilité, l'analyse démontre que la FQLL organise des activités ponctuelles plutôt que de fédérer, sur une base continue, un ensemble de partenaires à travers le Québec. La FQLL ne fournit donc pas les services habituels dispensés par une association nationale. De plus, elle n'a pas d'assises et d'enracinements solides dans les réseaux où elle pourrait œuvrer, par exemple les bibliothèques, et n'a pas de liens avec des partenaires nationaux notamment l'Union des écrivaines et des écrivains québécois.

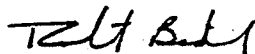
Enfin, l'analyse démontre que la FQLL n'a pas d'assises solides dans le champ du loisir littéraire, elle n'a pas de répondants ou de partenaires lui assurant une certaine légitimité et son membership est faible et surtout, très volatile.

Pour toutes ses raisons, la FQLL ne peut être considérée comme le chef de file de son champ d'intervention et conséquemment, ne peut être admissible à une reconnaissance comme organisme national de loisir.

Pour toutes questions concernant cet avis, vous pouvez rejoindre l'équipe de gestion PRONL du MEES à l'adresse pafonl@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir, au sport
et à l'aide financière aux études,



Robert Bédard

c. c. M. Jean-Claude Labelle, sous-ministre adjoint au développement culturel et
patrimoine

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

LE LOISIR LITTÉRAIRE AUJOURD'HUI – 2018

BULLETINS PRÉCÉDENTS

Cliquez sur les liens ci-dessous pour télécharger gratuitement les trois premiers numéros de ce bulletin d'information

Numéro 1 : <http://manuscritdepot.com/loisir-litteraire-vol.1-no.1-05-02-2018.pdf>

Numéro 2 : <http://manuscritdepot.com/loisir-litteraire-vol.1-no.2-05-03-2018.pdf>

Numéro 3 : <http://manuscritdepot.com/loisir-litteraire-vol.1-no.3-05-05-2018.pdf>

La publication du bulletin «Le loisir littéraire aujourd'hui – 2018 » s'inscrit dans la mission d'éducation populaire de la Fondation littéraire Fleur de Lys.

Fondation littéraire Fleur de Lys



QUI SOMMES-NOUS ? Organisme sans but lucratif créé en 2003, la Fondation littéraire Fleur de Lys est le pionnier québécois de l'édition en ligne. Elle offre, entre autres, un service d'impression papier ou numérique à la demande. Sa mission : être une alternative à l'édition traditionnelle et tirer parti des nouvelles technologies. La Fondation regroupe des auteurs et des lecteurs et fonctionne selon un mode de partage des frais : les livres ne sont pas vendus, mais offerts en contrepartie d'un don. La Fondation s'est aussi donné une mission d'éducation populaire concernant tout ce qui entoure le livre.

FONDATION LITTÉRAIRE FLEUR DE LYS

SITES INTERNET

Accueil <http://fondationlitterairefleurdelysaccueil.wordpress.com/>

Maison d'édition <http://editionfondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/>

Librairie <http://fondationlitterairefleurdelyslibrairie.wordpress.com/>

Magazine d'actualité <http://fondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/>

Livres numériques gratuits <http://livresnumeriquesgratuits.wordpress.com/>

CENTRES D'INFORMATION

- Droits d'auteur <http://infodroitsdauteur.wordpress.com/>

- Édition & Nouveau Monde du livre <http://editionenligne.wordpress.com/>

- Conférences & Ateliers <http://fondationlitterairefleurdelysconference.wordpress.com/>

Nous <http://fondationlitterairefleurdelysnous.wordpress.com/>

Contact <http://fondationlitterairefleurdelyscontact.wordpress.com/>

Dixième anniversaire (2003-2013) <http://fondationlitterairefleurdelysanniversaire.wordpress.com/>

COURRIEL serge-andre-guay@manuscritdepot.com

ADRESSE POSTALE 31, rue St-Joseph, Lévis, Québec, Canada. G6V 1A8

TÉLÉPHONE 581-988-7146

Linked in <http://ca.linkedin.com/in/sergeandreguay/>

facebook FondationlitteraireFleurdeLys

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'aide gratuitement pour votre projet en loisir littéraire ou pour vous abonner gratuitement à ce bulletin : contact@manuscritdepot.com